

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°36

**DÉCISION N° 14612/DEF/CAB/SDBC/CPAG**

relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du SPA 26, 3e escadrille de l'escadron de chasse 01.002 « Cigognes ».

*Du 25 novembre 2009*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense*.

**DÉCISION N° 14612/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du SPA 26, 3<sup>e</sup> escadrille de l'escadron de chasse 01.002 « Cigognes ».**

*Du 25 novembre 2009*

NOR D E F S 0 9 5 3 4 6 0 S

---

*Références :*

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 ( BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 ( BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 ( BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Décision n° 1027/DEF/CEMAA du 17 avril 2008 (n.i. BO).

Correspondance n° 000809/DEF/DRH-AA/SDPAAS/BAAN du 18 juin 2009 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1

*Référence de publication :* BOC N°5 du 5 février 2010, texte 36.

---

Art. 1er. L'escadrille SPA 26, 3<sup>e</sup> escadrille de l'EC 01.002 « Cigognes », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 26.

Art. 2. Le chef d'éta-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées* sous le timbre du service historique de la défense.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur adjoint du cabinet civil et militaire du ministre de la défense,*

Jean-Paul BODIN.